



NOM DE VOTRE
STRUCTURE :

**DEPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE**

CONTACT :

OLIVIER CAPITANIO

PRESENTATION DE LA
STRUCTURE :

Le Département du Val-de-Marne, collectivité territoriale de la petite couronne francilienne est l'échelon garant de la cohésion sociale et territoriale : il porte les solidarités concrètes, investit pour la réussite scolaire, assure la protection des familles, structure la mobilité et place l'environnement au cœur de ses politiques publiques. Il agit en faveur de la transition écologique, de la qualité de vie et de la protection de la santé des habitants, dans le cadre de sa Stratégie Climat notamment. Il s'exprime ici par la voix de son Assemblée territoriale, car il est directement exposé par l'implantation du projet Thermo-sur-Seine sur son territoire.

CAHIER D'ACTEUR (2/2)

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

-- SUITE DU CAHIER D'ACTEUR (1/2) --

Rappel du plan :

I - Un projet sans information préalable des collectivités concernées (*cf. cahier d'acteur 1/2*)

II - Un projet localisé dans le premier département incinérateur d'Île-de-France (*cf. cahier d'acteur 1/2*)

III - Un projet qui s'inscrit dans un environnement contraint et en cours de densification urbaine : opération d'intérêt national (*cf. cahier d'acteur 1/2*)

IV - Un projet inquiétant, suscitant de très fortes inquiétudes pour la santé publique des Val-de-Marnais au bénéfice principal des Parisiens (85%)

V - Une solution contestable alors que de vraies alternatives existent

Conclusion





IV - Un projet inquiétant, suscitant de très fortes inquiétudes pour la santé publique des Val-de-Marnais au bénéfice principal des Parisiens (85%)

De nombreuses études scientifiques attestent du fait que la réutilisation des déchets de bois vernis et de plastiques en vue d'en faire un combustible non polluant s'apparente à une fable écologique, et que la pollution engendrée par les incinérateurs à CSR présente des risques importants pour la santé des habitants qui vivent à proximité.

En effet, les fumées produites par ces incinérateurs véhiculent des quantités substantielles de CO₂ et des particules nocives pour les organismes humains, d'autant qu'aucun système de filtration ne permet de stopper les particules les plus fines, invisibles et inodores. Cette ambiguïté a été soulevée par le Commissaire Enquêteur en charge du suivi du projet CSR de Saint Genis Laval porté par la société SOLEV, qui a rendu en avril 2026 un avis défavorable à cette concertation.

Ces inquiétudes ont été relayées jusqu'au niveau ministériel : dans un courrier daté du 30 janvier 2026, le Ministre chargé de la Transition écologique, saisi par le Département du Val-de-Marne, a demandé à la maire de Paris que l'étude d'impact attendue soit particulièrement rigoureuse et démonstrative, notamment sur les émissions de poussières fines (PM_{2,5} et PM₁₀) et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dont les effets sur la santé sont avérés.

450 000 tonnes de CSR brûlés chaque année, c'est 10 fois plus que l'incinérateur à CSR en fonctionnement à Strasbourg (Blue Paper), récemment condamné pour avoir dépassé les seuils d'émission de dioxines autorisés.

On note à cet égard que l'ensemble des projets CSR actuellement à l'étude s'inscrivent dans des zones préalablement polluées, très souvent populaires et peu mobilisables autour de mouvements structurés de contestation.

Ce constat n'empêche pas une mobilisation croissante : de très nombreux Val-de-Marnais et élus du territoire ont fait part de leurs préoccupations en matière de santé environnementale, notamment par la signature de pétitions.

Le Val de Marne, depuis sa création, a payé le lourd tribut des territoires de banlieue considérés comme les territoires servants de la Capitale, et conserve aujourd'hui de nombreux stigmates de cette domination, en particulier en concentrant l'essentiel des installations d'incinération de la métropole parisienne.

Faire peser sur ses habitants le poids de l'installation d'un méga-incinérateur à CSR destiné à chauffer pour l'essentiel les foyers parisiens, de surcroît dans un environnement urbain extrêmement dense et contraint en bord de Seine, procède d'une injustice territoriale flagrante.

L'objectif de verdissement et de décarbonation de l'alimentation en chaleur de la Capitale porté par la Ville de Paris n'est pas compatible avec l'installation, à cette fin, d'une installation implantée hors de son territoire, dont les impacts environnementaux et sanitaires seront exclusivement supportés par les Val de Marne. Ils le seront en particulier pour les occupants des 8 000 logements en cours de construction dans le périmètre immédiat du site retenu, le quartier des Ardoines, fortement industrialisé et dont l'exposition sanitaire totale ne peut supporter, en plus des unités de production existantes, l'arrivée de Thermo-sur-Seine.

La Ville de Paris revendique pourtant un alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, signé il y a dix ans ; une telle ambition suppose une cohérence territoriale et une responsabilité pleine dans la gestion des impacts environnementaux et sanitaires liés à ses politiques publiques ; pas leur déplacement vers les territoires voisins.



V - Une solution contestable alors que de vraies alternatives existent

Le maître d'ouvrage présente Thermo-sur-Seine comme un moyen de réduire le recours au gaz du réseau de chaleur parisien, de 50 % à 22 %, et d'augmenter la part des énergies renouvelables et de récupération. Cet objectif de décarbonation peut être légitime. Il ne suffit toutefois pas à justifier une installation de combustion de déchets dans un territoire voisin, lorsque les bénéfices sont principalement parisiens et que les nuisances et les risques sont concentrés à Vitry-sur-Seine et Ris-Orangis.

Le porteur de projet présente par ailleurs sa solution comme étant celle qui permettra d'éviter l'enfouissement de déchets non-recyclables ; mais dès lors, est-il cohérent de construire une installation industrielle d'une telle taille, qui nécessiterait pendant plusieurs décennies un approvisionnement massif en déchets combustibles, alors que les pouvoirs publics ambitionnent précisément de réduire la production de déchets résiduels ? Cette usine d'incinération devra nécessairement être approvisionnée, ce qui de fait générera un effet de verrouillage par l'exigence de disposer d'un gisement de CSR suffisant pendant toute la durée de vie de l'installation. A cet égard, il est rappelé que la production générée par ce méga incinérateur représentera 45% du tonnage de CSR produit aujourd'hui en France.

Il convient donc d'évaluer, à l'horizon 2030, 2040 et 2050, les tonnages de CSR et de bois réellement disponibles dans le rayon d'approvisionnement annoncé de 300 kilomètres autour de l'incinérateur, après prise en compte des objectifs publics de réduction des déchets, de réemploi et de recyclage. Et il faut surtout déterminer quelle part des combustibles devrait provenir de territoires plus éloignés si ce gisement régional devenait insuffisant, avec les conséquences induites sur les flux de transport, le bilan carbone et la pérennité économique de l'installation.

Conclusion

Ainsi, l'Assemblée départementale considère que ce projet d'externalisation des pollutions vers des territoires populaires constitue une injustice territoriale et environnementale flagrante, vouloir rassembler la moitié des déchets CSR produits en

Nous souhaitons en outre signaler l'emploi du terme « chaufferie CSR » par le maître d'ouvrage pendant la consultation contribue à une mauvaise compréhension du projet, l'unité reposant concrètement sur un procédé de combustion de déchets. Cet argument a été retenu par le commissaire enquêteur dans l'avis défavorable rendu il y a quelques semaines s'agissant du projet d'incinérateur à CSR « Istres Recyclage et Énergie », à la suite duquel le maître d'ouvrage a définitivement retiré son projet à Istres, qui visait à détourner 23 000 tonnes de déchets de l'enfouissement par an.

Enfin, les alternatives ne peuvent être évacuées d'un revers de main, comme elles le sont dans le dossier de concertation, sans analyse comparative réelle et sérieuse.

Et ce n'est pas un sujet uniquement technique : c'est un choix politique. La Ville de Paris fait le choix de préserver l'organisation actuelle de son réseau de chaleur et de substituer une part du gaz par la combustion massive de déchets, plutôt que d'assumer une ambition de transformation plus profonde de ses modes de production et de ses besoins : sobriété énergétique, rénovation thermique, récupération de chaleur fatale, développement du stockage et optimisation des installations existantes.

Ainsi, la question des alternatives à ce projet s'inscrit d'autant plus au cœur de la contestation que le Val-de-Marne est aujourd'hui le premier producteur français de géothermie, une énergie locale, renouvelable et particulièrement vertueuse.

Les ménages Val-de-Marnais ne sont donc pas tributaires de la chaleur que produirait Thermo-sur-Seine. Ils n'ont donc pas à supporter les nuisances, les risques sanitaires et les contraintes logistiques d'une installation principalement conçue pour répondre aux besoins du réseau parisien.

France pour les brûler dans le Val-de-Marne, qui concentre déjà 3 incinérateurs, est injustifiable et constitue un déni de démocratie sanitaire insupportable.



Thermo sur Seine

AVEC LE
DÉPARTEMENT, DITES

NON!

À THERMO-SUR-SEINE,
L'INCINÉRATEUR PARISIEN
DANS LE VAL-DE-MARNE



Exprimez-vous sur la plateforme
de concertation officielle
du projet jusqu'au 1^{er} novembre 2026,
en scannant ce QR code



Rejoignez les milliers de citoyens
opposés à Thermo-sur-Seine
en signant la pétition :
www.valdemarne.fr/petition



**Val de
Marne**
Le Département

valdemarne.fr

3994 (coût d'un appel local)

